

CONCOURS BOÎTE DORÉE 2025 DE CIRCULAR MATERIALS
RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER.

1. **COMMANDITAIRE** : **Concours Boîte Dorée 2025 de Circular Materials** (le "Concours") est commandité par **CIRCULAR MATERIALS** [[Circular Materials](#)] (le "Commanditaire").
2. **ADMISSIBILITÉ** : Le Concours est ouvert uniquement aux résidents légaux des entités retrouvées au sein des régions néo-brunswickoises suivantes : la Commission de services régionaux de la Capitale et le district rural de la Région-de-la-Capitale, la Commission de services régionaux de Fundy et le district rural de Fundy, le Village de Grand Manan, ainsi que le district de services locaux de l'île White Head (district rural du Sud-Ouest). Les participants doivent résider dans une maison unifamiliale et être âgés de **19 ans ou plus** au moment de leur participation. Sont exclus : les employés du Commanditaire, de sa société mère, de ses sociétés affiliées ou liées, de ses filiales, départements ou agences, franchisés, fournisseurs, agences de publicité et de promotion, administrateurs du Concours, ainsi que toute autre partie impliquée dans le développement, la production ou la distribution du matériel lié au Concours. En participant à ce Concours, les participants reconnaissent se conformer au présent Règlement et acceptent d'y être liés. Tout participant ne respectant pas le Règlement peut être disqualifié par les Commanditaires, à leur entière discrétion.
3. **DATES ET HEURES DU CONCOURS** : Le Concours débute le lundi 13 octobre 2025 à 00 h 00 (HAE) et se termine le vendredi 14 novembre 2025 à 23 h 59 (HAE) (la « date de clôture du Concours »), après quoi le Concours sera fermé et aucune autre participation ne sera acceptée.
4. **COMMENT PARTICIPER** : Pour participer au Concours, vous devez soumettre jusqu'à trois (3) photos de bacs de recyclage triés via le formulaire de participation disponible sur le site officiel du Concours ([circularmaterials.ca/boitedorée](#)) ou par le lien Linktree accessible dans la bio des comptes Instagram et Facebook de Circular Materials. Le formulaire de participation demandera également les informations suivantes : prénom et nom, adresse courriel, numéro de téléphone, ville/région, adresse complète, code postal, ainsi qu'une case à cocher confirmant que le participant ne réside pas dans un immeuble à logements multiples. Les photos soumises doivent répondre aux critères d'admissibilité suivants :
 - **REMARQUE POUR LES RÉSIDENTS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE** : Seuls les matériaux acceptés dans les bacs de recyclage bleus et gris seront pris en compte. Les matériaux doivent être correctement triés entre papier/carton et

contenants, le carton doit être aplati et attaché, et les matériaux doivent être déposés propres, secs et en vrac dans les bacs de recyclage.

- **REMARQUE POUR LES RÉSIDENTS DE LA RÉGION DE FUNDY :** Seuls les matériaux acceptés dans les bacs de recyclage bleus et verts seront pris en compte. Les matériaux doivent être correctement triés entre papier/carton et contenants, le carton doit être aplati et attaché, et les matériaux doivent être déposés propres, secs et en vrac dans les bacs de recyclage.
- **POUR LES RÉSIDENTS DU VILLAGE DE GRAND MANAN ET DU DISTRICT DE SERVICES LOCAUX DE L'ÎLE WHITE HEAD :** Seuls les matériaux acceptés dans les bacs de recyclage bleus seront pris en compte. Le carton doit être aplati et attaché, aucun matériau recyclable ne doit être placé dans des sacs en plastique, et les matériaux doivent être déposés propres, secs et en vrac dans les bacs de recyclage.

Chaque critère représentera 25 % de la note globale. Veuillez remplir toutes les informations requises dans le formulaire de participation. Une seule participation par foyer est autorisée.

Le formulaire de participation est le seul moyen de s'inscrire au Concours

5. RÈGLES DU CONCOURS :

1. Le Participant doit soumettre ses photos via le formulaire de participation disponible sur la page officielle du Concours (circularmaterials.ca/boitedoree). Le Participant doit remplir les informations requises et peut soumettre jusqu'à trois (3) photos au total. Les informations collectées via le formulaire de participation seront utilisées conformément à la [politique de confidentialité de Circular Materials](#)
2. Ces données ne seront pas vendues à des tiers. Toute tentative, ou suspicion de tentative, d'utiliser des moyens robotiques, automatiques, programmés ou autres méthodes illicites pour participer au Concours, ou toute autre méthode non autorisée par le présent Règlement, notamment, mais sans s'y limiter, la création de plusieurs comptes, identités ou inscriptions, sera considérée comme une fraude, à la seule discrétion du Commanditaire, et pourra entraîner la disqualification du participant, l'empêchant ainsi de participer et/ou de gagner un prix. Les participations contenant des informations fausses ou incomplètes sont nulles. Les participations reçues en retard, perdues, volées, illisibles, contenant des informations fausses, endommagées, mal dirigées, mutilées, brouillées ou incomplètes, altérées ou présentant toute autre irrégularité, ou ne respectant pas toutes les conditions du Règlement, sont nulles. En soumettant une participation, les Participants accordent au Commanditaire une licence non exclusive pour utiliser toutes les participations à toute fin. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les Participants sélectionnés. La preuve de transmission (captures d'écran, etc.) ne constitue pas une preuve de participation ou de réception d'une participation.

6. PRIX DU CONCOURS : Dix (10) prix sont à gagner, un (1) prix par gagnant, comprenant un (1) bac de recyclage doré, un (1) sac tote à l'effigie de Circular Materials, et un (1) gobelet à boire à l'effigie de Circular Materials, la valeur approximative au détail de chaque prix étant de 75 \$ CAD. Les tirages au sort pour tous les prix auront lieu le vendredi 21 novembre 2025 à 10 h 00 (HAE). Le Prix n'a aucune valeur monétaire et ne peut être échangé ou substitué par un autre prix. Les participants sélectionnés (tels que définis ci-dessous) sont responsables de toutes les dépenses liées à l'utilisation des prix.

Les gagnants confirmés ne peuvent remporter qu'un (1) seul prix durant le Concours.

7. CHANCES DE GAGNER ET PROCESSUS DE JUGEMENT : Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues avant la Date de Fin du Concours, ainsi que de la conformité des photos soumises aux critères de jugement avant d'être inscrites au tirage final.

A. Le jury sera composé de :

- Deux membres de l'équipe des opérations de Circular Materials.
- Un membre de l'équipe marketing de Circular Materials.

Examen et évaluation des photos

B. Le jury examinera et évaluera les photos soumises en fonction des critères d'admissibilité suivants:

- **POUR LES RÉSIDENTS DES RÉGIONS DE LA CAPITALE ET DE FUNDY** : Matériaux correctement triés entre papier/carton et contenants.
- **POUR LES RÉSIDENTS DE GRAND MANAN ET DE L'ÎLE WHITE HEAD** : Matériaux de recyclage appropriés, exempts de contamination (c.-à-d. pas de résidus alimentaires, de liquides ou de matériaux non recyclables).
- Le carton doit être aplati et attaché en paquets.
- Les matériaux recyclables doivent être déposés propres, secs et en vrac dans les bacs de recyclage.

Directives pour la soumission des photos

C. Les soumissions de photos non acceptées comprennent :

- Photos de bacs de recyclage contenant des matériaux non acceptés.
- **POUR LES RÉSIDENTS DES RÉGIONS DE LA CAPITALE ET DE FUNDY** : Matériaux qui ne sont pas correctement triés entre papier/carton et contenants.
- Carton qui n'est pas aplati et attaché en paquets.

- Matériaux recyclables qui ne sont pas déposés propres, secs et en vrac dans les bacs de recyclage.

Tirage au sort et sélection des gagnants

- Les participants qui répondent aux critères d'admissibilité seront inscrits à un tirage au sort.
- Dix gagnants seront choisis au hasard parmi les participations admissibles.
- Chaque gagnant recevra un prix.

8. **QUESTION D'HABILETÉ** : Les participants sélectionnés devront, comme condition pour remporter un prix, répondre correctement, sans aucune aide, à une question mathématique à durée limitée, posée par le Commanditaire dans le courriel d'annonce du gagnant.

9. SÉLECTION ET CONFIRMATION DES GAGNANTS:

Dates du tirage / Dates de contact des gagnants

1. Le tirage des prix aura lieu uniquement à la date suivante : le vendredi 21 novembre 2025 à 10 h 00 (HAE).
2. Les gagnants seront contactés dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage.

À chaque date de tirage (« Date du tirage ») mentionnée ci-dessus, le Commanditaire, ou un employé, mandataire ou autre représentant autorisé du Commanditaire, effectuera un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles afin de sélectionner un gagnant potentiel (le « Participant Sélectionné »). Le Participant Sélectionné sera déclaré gagnant s'il satisfait à tous les critères d'admissibilité énoncés dans le présent Règlement du Concours. Si un Participant Sélectionné ne respecte pas les critères d'admissibilité, il sera disqualifié et ne recevra aucun Prix. Un autre participant sera alors sélectionné par tirage au sort parmi les autres participations admissibles restantes. Avant d'être officiellement déclaré gagnant, le Participant Sélectionné devra : (i) répondre correctement à la question d'habileté mathématique du Commanditaire; (ii) signer et retourner le formulaire de Déclaration d'admissibilité et de décharge de responsabilité/publicité du Commanditaire et (iii) respecter l'ensemble des Règles du Concours, à la seule discrétion du Commanditaire.

Les Participants Sélectionnés seront avisés dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, et seront contactés par courriel, à l'aide des coordonnées fournies lors de leur inscription au Concours, à la seule discrétion du Commanditaire. Jusqu'à trois tentatives de contact seront effectuées dans les 48 heures suivant le tirage. Si un

Participant Sélectionné ne peut pas ou ne souhaite pas accepter le Prix, il pourra être disqualifié et un nouveau Participant Sélectionné par tirage au sort, à la discrédition exclusive du Commanditaire. Le formulaire d'acceptation du Commanditaire doit être reçu par ce dernier au plus tard le vendredi 5 décembre 2025 à 23 h 59 (HAE). Le Commanditaire n'est pas responsable si, pour quelque raison que ce soit, un Participant Sélectionné ne reçoit pas l'avis de sélection, ou si le Commanditaire ne reçoit pas la réponse du Participant Sélectionné.

Litiges concernant l'identité du participant : Si l'identité d'un Participant Sélectionné est contestée, la participation sera considérée comme ayant été soumise par le Titulaire Autorisé du Compte (la personne à qui est assignée l'adresse courriel ou, le cas échéant, le compte de réseau social associé à la participation). Chaque Participant Sélectionné pourra être tenu de fournir une preuve qu'il est bien le Titulaire Autorisé du Compte associé à la participation sélectionnée.

10. DÉCHARGE ET INDEMNISATION : Le gagnant doit signer le formulaire de Déclaration d'Admissibilité et de Décharge de Responsabilité/Publicité du Commanditaire afin de : (i) confirmer le respect des Règles du Concours; (ii) accepter le Prix tel qu'attribué; (iii) dégager, libérer et tenir indemnes, en son nom propre, le Commanditaire, ses départements et agences, sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, franchisés, agences de publicité et de promotion, avocats, partenaires marketing, Facebook, Instagram et X ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, successeurs, commanditaires, partenaires, licenciés, filiales, agents, artistes, conseillers, cessionnaires, et tous les autres associés à l'administration, au développement et à l'exécution du Concours (collectivement les « Parties Déchargées ») de toute action, cause d'action, réclamation ou demande, perte ou blessure, usage ou mauvais usage d'un prix ou de tout voyage s'y rattachant, ainsi que de l'utilisation de la Participation par le Commanditaire, y compris mais sans s'y limiter, les poursuites, dettes, contrats, frais juridiques et dépenses, notamment les réclamations fondées sur la négligence, la violation de contrat, la violation fondamentale, le manquement de tout fournisseur tiers engagé en lien avec le Concours à fournir des biens ou services, les événements imprévus (force majeure) hors du contrôle des Parties Déchargées, toute insatisfaction du gagnant concernant le Concours ou le Prix, ainsi que la responsabilité liée à toute blessure physique, décès ou dommage matériel que le participant, ses invités, héritiers, successeurs ou ayants droit pourraient subir en raison de sa participation au Concours et/ou de l'acceptation et/ou de l'exercice du Prix attribué; et (iv) indemniser les Parties Déchargées contre toute perte, dommage ou dépense, y compris les frais juridiques, que celles-ci pourraient encourir en raison de toute non-conformité d'un participant aux Règles du Concours ou de sa participation au Concours et/ou de l'acceptation et/ou de l'exercice d'un prix ainsi que de l'utilisation de la Participation par le Commanditaire.

Le Commanditaire ainsi que toutes les Parties Déchargées ne sont en aucun cas responsables : (i) des informations erronées ou inexactes soumises lors de la

participation qui pourraient affecter la capacité d'une personne à participer au Concours ou à recevoir un Prix, y compris, sans s'y limiter, les erreurs humaines, les défaillances techniques, les participations perdues ou retardées pour quelque raison que ce soit, les échecs postaux, omissions ou toute combinaison de ces éléments, ainsi que les participations ne respectant pas entièrement le présent Règlement; (ii) des défaillances techniques de toute nature, notamment mais sans s'y limiter, les dysfonctionnements, interruptions ou coupures dans les lignes téléphoniques ou le matériel ou logiciel réseau; (iii) des participations ou formulaires de Déclaration et de Décharge perdus, incomplets, retardés, mutilés ou envoyés à la mauvaise adresse; (iv) des dommages ou blessures causés à l'ordinateur du participant ou à celui de toute autre personne liés à ou résultant de la participation au Concours, du téléchargement de matériel relatif au Concours ou de l'acceptation d'un Prix; (v) de toute blessure ou dommage aux personnes ou aux biens, causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du participant au Concours, la réception, l'utilisation ou le mauvais usage d'un Prix, y compris les voyages qui s'y rattachent ainsi que l'utilisation de la Participation par le Commanditaire; (vi) de la sécurité ou de la confidentialité des informations transmises via les réseaux informatiques ou des violations de la vie privée dues à l'interférence de « hackers » tiers ou autre; (vii) des tentatives tardives, perdues, mal dirigées ou infructueuses de notification d'un gagnant potentiel.

11. AUTRES CONDITIONS: Le Commanditaire se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au présent Concours à tout moment et de toute manière, sans préavis. Sans limiter ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme prévu initialement, le Commanditaire se réserve le droit d'annuler le Concours et de procéder à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues avant la Date de Fin du Concours.

Publicité et renseignements sur les participants : En participant au concours, les participants consentent à l'utilisation de leur nom, adresse, code postal, numéro de téléphone, identifiants de médias sociaux, commentaires et image (qu'il s'agisse de vidéo, photo ou tout autre support) aux fins d'administration du Concours ou de toute activité publicitaire menée par le Commanditaire, sans autre avis ni compensation. Les participants consentent également à l'utilisation de leur nom, adresse, code postal, numéro de téléphone (fixe ou cellulaire) et/ou identifiants de médias sociaux afin de recevoir des communications promotionnelles de la part de Circular Materials.

Droit applicable : Le concours est nul là où la loi l'interdit et est régi exclusivement par les lois de la province de l'Ontario, Canada, notamment pour toutes les questions relatives à la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement, les droits et obligations entre les participants et le Commanditaire, ainsi que les dispositions procédurales, sans tenir compte des règles en matière de choix ou de conflit de lois.

Modifications du Règlement : Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier le présent Règlement du Concours, ou de modifier, annuler ou suspendre le Concours, sans préavis et pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, dans le cas où une cause indépendante de la volonté raisonnable du Commanditaire compromettrait ou menacerait de compromettre la sécurité ou le bon déroulement du Concours.

Propriété intellectuelle : Toute propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, logos, créations, documents promotionnels, pages web, codes sources, images, dessins, illustrations, slogans et représentations, appartient au Commanditaire et est utilisée avec sa permission. Tous droits réservés. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de matériel protégé par droit d'auteur ou de toute autre propriété intellectuelle, sans le consentement écrit exprès du Commanditaire, est strictement interdite. Les partenaires marketing ou autres du Commanditaire, le cas échéant, peuvent également avoir accès aux documents générés dans le cadre du présent Concours, ainsi que le droit de les reproduire, copier ou autrement utiliser, y compris les soumissions ou tout contenu généré par les participants.

© CIRCULAR MATERIALS - Tous droits réservés